

FH/JA.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 15 /PR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;

VU la loi n° 65.3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

VU les avis emis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en ses séances des 10 et 17 novembre 1965 ;

VU la transmission de dossiers effectuée le 24 Novembre 1965 par le Conseil Supérieur de la Magistrature,

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont rejetés comme étant ou étant devenus sans objet les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés :

NAGONOU DAVO : condamné le 17 Mai 1963 à 15 Jours d'emprisonnement par le Tribunal de Ouidah.

NAGONOU DAVO : condamné le 17 Mai 1963 à 15 jours d'emprisonnement par le Tribunal de Ouidah.

WANTEGNON KPLO : condamné le 22 Janvier 1963 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

HOUSSOU GANGBE : condamné le 30 Juin 1964 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

AZANGBE NESTOR : condamné le 4 Septembre 1964 à 12 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

LASSOU DOMINIQUE : condamné le 6 Octobre 1964 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

AKELI OKE : condamné le 6 Octobre 1964 à 6 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

ADJANOU SODJO : condamné le 6 Octobre 1964 à 6 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

... / ...2

Vu
19-1-66
LB

AKANNI ABOU : condamné le 24 Mai 1960 à 4.000 francs d'amende par le Tribunal de Cotonou.

SAGBO ETIENNE ARCADIUS : condamné le 19 Juin 1965 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

ABOUDOU AMINOU : condamné le 11 Mai 1964 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

AKOUTE GILBERT : condamné le 4 Juillet 1963 à 3 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Ouidah.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux susnommés par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou./.-

COTONOU, le 12 Janvier 1966

AMPLIATIONS :

Procureur de la Rép	I
H.J.L.	2
Procureur Général	I
Intéressés	15
J.O.R.D.	I
PR	I
CSM.	I

Ch. S. O. G. L. O.-